

## X X X V I I L

*Antwoord des Prinsen van Orange  
aan de Gedeputeerden der Bondgenooten te Utrecht, op de Instruccion  
hun medegegeven, byzonder res-  
pectiekeerde de kwaade genugten tegen zyn  
persoon (1).*

29 September 1579.

— post alia —

Nº. 17. Sur les articles ensayvans jusques au  
XVIIIe inclusive dict son Exce,  
que quant à son Alteze trouve fort bon l'advis

(1) De Prins van Orange hadt den 7. Augustus 1579  
in de Vergaderinge der Bondgenooten te Utrecht, door  
den Heer van S. Aldegonde een ernstig vertoog laten  
inleveren over den verwarden toestand van 's Lands  
Zaaken, by 't welk hy onder andere verklaard hadt op  
zulk een voet niet langer te kunnen dienen, gelyk men  
het zelve vinden kan by Bor XIV. B. bl. 128 [157];  
De Bondgenooten hadden daar op eenige Heeren uit hun  
midden afgevaardigd naer Gend, om den Prins, die zig  
aldaar bevondt, het advis van de Provintien op de voor-  
drag van Aldegonde voor te houden, en om wyders  
met hem te overleggen, wat men op zulke gewigtige  
punten zoude dienen te besluiten: hier op gaf hy een  
wydloopig antwoord in geschrift, 't welk mede by Bor  
XIV. B bl. 131. [160] te vinden is, en wel verdient  
gelezen te worden, om dat het een klaar denkgeld  
geeft van de omstandigheden van zaaken in dien tyd,  
maar teliens verklaarde by zyne meening mondelyk aan  
da

de Messrs les Députez, mais quant à son Excellence supplie derechief à Messrs les Provinces Unies, vouloir bien ponderer les raisons allégez par son Excellence, par où il prie d'estre excusé d'accepter la charge de Lieutenant Général, & mesmement qu'ils seavent que puisque son Excellence est venu si avant en la bouche du peuple mal informé, comme si la faute que l'armée puissante de l'année passée n'ait rien executé, eust été, comme ils disent, par négligence & nonchaloir de sa dicté Excellence, mesmes de dire que l'argent que les Provinces ont donné que son Excellence l'at employé pour son particulier, & ainsi derobé toute la mangerie du plat Pays: l'on impute à son Excellence la perte de la Ville de Maestricht: les Catholiques publient partout, que son Excellence les a trompés, qu'il n'a tenu son serment; qu'il a introduit la Religion Réformée: ceulx de la Religion au contraire le blasment, que son Excellence s'at laissé corrompre par les Catholiques, & que par dons & promesses n'at assisté à cethx de sa Religion: qu'il veut introduire la Religionsfried, sur cet article tous deux des Religions le blasment: en oultre disent qu'il est cause de ceste Union d'Utrecht, & qu'il ne prétend aultre chose en leela que de  
mcc.

de Gedeputeerden, 't welk vervat is in het stuk alhier uitgegeeven: waarschylyk hadt men den Pries verzogt geen gewag van die zaaken te willen maaken in zyn schriftelyk antweord g niet oogmerk op het niet verder te doen verspreiden dan noodig was, waarom ook dit gansche artykel van het verbaal der Gedeputeerden met een streep is aangehaald, en ter zyde geschild het woord *face*, gelyk men thans op de geheime stukken *face* heeft.

meestre le pays de Brabant & mesmes Anvers par ung boulevard de ceulx de Hollande & Zeelande, la Geldre, & l'Overyssel pour ung boulevard de ceulx d'Utrecht & d'Hollande: autres disent qu'il se veult faire maistre & seigneur du Pays, puisqu'il met en avant, que les Villes doibvent recepvoir garnison, & qu'il empesche par tous moyens la Paix qui est tant desiree par chascun, & qui est si advantagieuse, & le tout pour se maintenir en auuthorite brief pour faire son Exce tant plus odieux, font publier que le Roy ne desire faire la guerre a ses bons subjects, mais seulement au Prince d'Orange, qui est le perturbateur du repos publicq, & introducuteur de la Religion nouvelle, comme ils l'appellent: le mesme font les Wallons, publiant qu'ils font seulement la guerre au dict Prince, avecq plusieurs autres folies, comme les livrets d'un costé & d'autre sémez partous en font plus particulière mention: pui doncques que les affaires sont en tel éstat, ne voig son Exce pouvdr faire aucun service a Mess<sup>s</sup> les Provinces, en l'estat de Lieutenanc Général, car ores que les affaires allassent le mieulx du monde (ce qui ne peult estre toujouors) il y aura des Crieries, & si quelque malheur advinse (comme il est ordinaire en fait de guerre) toute la coulpe seroit imputée a son Excelle, comme du passé, mesmes auroient mauvais gré ceulx qui l'auroient introduit en ceste charge: qu'il leur plaise doncqtes, pour ces raisons, de commettre quelque aultre, il demeurera toujoures fidelle & les servira en aultre chose particulière où Mess<sup>s</sup> le voudront employer, & obéira très volontiers à celuy ou à ceulx que Messieurs donneront la charge; &

II. DESL.

Q

afin

afin que chacun puisse avoir contentement ; qu'il plaît à Messieurs de suspendre de sa charge & commettre Commissaires pour s'informer de son Gouvernement & le syndiquer (1), & si on le trouve avoir mal administré se remet au chastoy de Messrs des Provinces Unies ; si aussi non (comme il espère par la grace de Dieu) que l'on ne le pourra taxer, mais qu'avec si peu de correspontance & moyens le dit Prince at pû soutenir se fait, sans plus grand disordre & perte, mesme-s-y-ayant eu tant qui ont abandonné leur Patrie & serment, pour se rendre à l'ennemy ; mais la gloire est à donner à Dieu, qui a préfervé en cest horroge ces Pays, comme ne fais doubtes qu'il fera encore. Que si Messieurs après que son Exco s'aura purgé, & que chacun aura à plein entendu les impostures & méchancetez de nos ennemis, & toutes les calomnies entre fausses & controuvées, se veullent servir de tuy, sans toujours prest à rendre tout humble service à sa Patrie, & à vous autres Messrs tant en général qu'en particulier.

(1) Syndiquer, dit woord thans weinig of niet gebruikt, beteekent geregtelyk onderzoek, rechyoep afmerden.

*Naar een gelyktijdige Capie ter Staten Griffie van Zeeland, op de rugge van welke staal : exhibitum xvij Octobris 79.*